

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Travaux agricoles dans les parcs et jardins

Depuis le 1^{er} mars 2022, des nouvelles règles ont été mises en place pour renforcer la sécurité dans les parcs et jardins, lors des travaux d'abattage, d'élagage, d'ébranchage, ainsi que lors des opérations de billonnage et de broyage directement liées à ceux-ci.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L. 41116- du code du travail
- Article L. 717-8 du code rural et de la pêche maritime
- Décret n°2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation [*modifie les articles R.717-85-1, R.717-85-11 à R.717-85-25 du code rural et de la pêche maritime*]

CHAMP D'APPLICATION

Activités concernées

Les dispositions ci-après exposées sont applicables aux travaux d'abattage et d'élagage, ainsi qu'aux opérations d'ébranchage, de billonnage et de broyage liées directement à ceux-ci.

Elles ne s'appliquent pas aux travaux d'entretien de la végétation réalisés sur les chantiers forestiers ou sylvicoles couverts par des règles spécifiques.

Les chantiers concernés comprennent donc non seulement les travaux mentionnés ci-dessus effectués dans les parcs et jardins mais aussi, à titre d'exemple :

- les travaux concernant un arbre isolé dans une cour,
- des arbres d'alignement en milieu urbain, le long d'une route, d'une berge ou encore d'une voie ferrée ou d'un ouvrage électrique.

Employeurs concernés

Les collectivités / établissements publics sont concernés par ces dispositions pour les travaux réalisés par leurs agents. **Dans ce document, nous traitons des obligations que l'autorité territoriale a dans ce cadre.**

Si ces travaux sont externalisés, ils doivent s'assurer que l'entreprise intervenante respecte également ces dispositions.

Seuls les indépendants et les employeurs exerçant en personne leur activité ne sont pas concernés lorsqu'ils n'effectuent pas de travaux en hauteur dans les arbres.

ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Evaluation des risques du chantier

L'autorité territoriale évalue les risques relatifs aux chantiers et met en œuvre les mesures de prévention adaptées.

Etablissement d'une fiche d'intervention

Au début des travaux, l'autorité territoriale établit une fiche d'intervention comprenant :

1. L'indication de l'emplacement du chantier, des travaux à réaliser, des équipements de travail utilisés et des dates de début et de fin des travaux ;
2. Une carte ou un croquis du chantier indiquant les accès et voies de circulation ainsi que les végétaux à traiter ;
3. Les risques spécifiques au chantier et au contexte environnant ;
4. Les mesures de sécurité spécifiques au chantier ;
5. La procédure à suivre en cas d'accident ;
6. Les consignes sur l'organisation des secours ;
7. Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus.

La fiche, datée et signée, est communiquée et présentée aux agents avant le début des travaux.

Un exemplaire de cette fiche est disponible en permanence sur le chantier.

La fiche est conservée pendant deux ans à compter de sa date de signature.

Compétences des agents et suivi de l'exécution des travaux

L'autorité territoriale s'assure que les agents affectés aux chantiers disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux dans les règles de l'art. Elle veille à ce que les travaux soient exécutés selon ces règles.

Organisation des secours

Les secours sont organisés de telle manière que l'alerte soit donnée, et les premiers secours dispensés dans les plus brefs délais.

Une trousse de secours est mise à disposition dans un lieu identifié sur le chantier. Son contenu est adapté à l'activité exercée.

Tous les agents affectés sur ce type de chantier doivent avoir reçu une formation aux premiers secours adaptée à l'activité exercée. Cette formation est délivrée au plus tard dans les 6 mois suivant l'embauche dans la collectivité ou le service.

Conditions météorologiques dangereuses

Les travaux d'abattage à l'aide d'outils ou de machines à main et les travaux dans les arbres ne peuvent être réalisés en cas de conditions météorologiques dangereuses.

PERIMETRE DE SECURITE DU CHANTIER

Sécurité



** Lorsque la configuration de la parcelle, la nature des travaux ou les exigences liées à la formation professionnelle nécessitent l'intervention simultanée de plus d'une personne à l'intérieur d'un des périmètres de sécurité, il est défini préalablement aux travaux des règles spécifiques de sécurité portées à la connaissance des intéressés. Ces règles portent notamment sur le déroulement des travaux, la répartition des tâches, la position respective des opérateurs, leur nombre, et le mode de communication entre eux.*

Communication entre les intervenants

L'autorité territoriale prend toutes les dispositions nécessaires pour que les intervenants présents sur le chantier soient en mesure de communiquer entre eux par tout moyen ou combinaison de moyens appropriés.



Retrouver sur notre site internet un modèle de fiche d'intervention.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour